

## Critères d'admissibilité et d'évaluation des colloques

### Critères d'admissibilité

---

Pour être transmise au comité scientifique, une proposition de colloque doit respecter les cinq critères suivants :

1. *À l'université* : être soumise par un-e- professeur-e-, par un-e- chargé-e- de cours titulaire d'un doctorat ou par une chercheuse ou un chercheur établi-e- (y compris les postdoctorant-e-s et les professionnel-le-s de recherche titulaires d'un doctorat);  
*Au collégial* : être soumise par un-e- professeur-e- ou par une chercheuse ou un chercheur établi-e- titulaire au minimum d'un diplôme de maîtrise;  
*Milieus autres* : être soumise par un-e- professionnel-le- de recherche ou par une chercheuse ou un chercheur établi-e- titulaire d'un doctorat;
2. Présenter une liste de conférencières et conférenciers pressenti-e-s provenant de divers établissements et institutions, avec un maximum de 50 % d'un même établissement ou d'une même institution (cette pluralité devra aussi se refléter dans le programme final si le colloque est accepté);
3. Être rédigée en français, la langue officielle du congrès (voir la [politique linguistique](#));
4. Être soumise avant le lundi 10 octobre 2022 à 23 h 59; aucune proposition ne pourra être transmise après cette date;
5. Être soumise au moyen du formulaire en ligne et enregistrée en mode final. Les propositions envoyées par courrier électronique ou par voie postale ne seront pas transmises au comité scientifique.

### Règlements généraux

---

1. Une même personne ne peut soumettre plus de deux propositions de colloques en tant que responsable principal-e- (colloques scientifiques et/ou *Enjeux de la recherche*);
2. Les décisions du comité scientifique sont sans appel.

### Critères d'évaluation

---

L'évaluation sur 50 points se fondera sur cinq critères :

1. L'importance et l'originalité de la problématique proposée (15 points);
2. La pertinence scientifique et/ou sociale de la problématique du colloque (10 points);
3. La pertinence du format du colloque (5 points);
4. Le statut et le nombre de conférencières et conférenciers pressenti-e-s. Avoir un minimum de cinq contributions (confirmées ou non) (10 points);
5. La compétence et l'expérience de la ou du responsable dans l'organisation de colloques scientifiques (10 points).

Voir : <http://www.acfas.ca/evenements/congres/appel-propositions>